

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION  
n° 2021 - 3 - 29

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Aides de la Communauté de Communes à  
l'acquisition de vélos**

Dans le cadre du développement de la politique cyclable souhaitée par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé au Conseil Communautaire d'encourager les habitants du territoire à se déplacer à vélo, en soutenant l'usage de ce moyen de locomotion par une aide financière à l'acquisition de différentes catégories de vélo, établies comme suit :

- vélo à assistance électrique (VAE)
- vélo pliant avec ou sans assistance électrique
- vélo cargo avec ou sans assistance électrique
- vélo mécanique
- vélo « adapté » aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités les empêchant d'utiliser un vélo à deux roues classiques avec ou sans assistance électrique

Il a été soumis à l'examen du Bureau Communautaire les aides financières suivantes :

- Pour les vélos à assistance électrique et vélos pliants à assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 300 €
- Pour les vélos cargo avec ou sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 350 €
- Pour les vélos adaptés avec ou sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 20 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 450 €
- Pour les vélos mécaniques sans assistance électrique et vélos pliants sans assistance électrique  
Subvention à hauteur de 50 % TTC du prix d'achat, dans la limite d'un montant de 100 €

Le règlement d'attribution applicable, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention, les droits et obligations des parties, pour l'aide à l'acquisition d'un vélo.

#### Bénéficiaires :

Tout particulier, majeur, résidant à titre principal sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les apprentis en contrat d'apprentissage sur le territoire du Pays de Saint Gilles sont également éligibles, sur justificatif. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

#### Conditions d'attribution :

Octroi d'une aide par foyer fiscal, à compter de la mise en œuvre du dispositif d'aide (avril 2021) avec attribution différenciée, selon le nombre de personnes :

- 1 personne par foyer fiscal = 1 aide dans la limite de 5 ans
- 2 personnes par foyer fiscal = possibilité d'attribution de 2 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle
- 3 personnes par foyer fiscal ou plus = possibilité d'attribution de 3 aides sur 5 années, dans la limite d'une attribution annuelle.

Il est précisé que la revente du vélo à un tiers est interdite dans les 3 ans suivant l'achat. Si le vélo subventionné par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles venait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devrait restituer ladite subvention en son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

D'autre part, le vélo devra être acheté chez un revendeur partenaire de l'opération. Une liste sera diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes. Tout revendeur peut être partenaire et signer le contrat de partenariat avec la Communauté de Communes, à condition qu'il puisse assurer la vente et la réparation du vélo toute l'année.

Le service « Transports » assurera la gestion des demandes des ménages. Le dossier complet devra être adressé dans les 3 mois après l'achat et avant le 30 novembre 2021 à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui procédera à la vérification du respect par le demandeur des conditions fixées aux articles 2 et 4 du règlement d'attribution et des pièces justificatives nécessaires à l'instruction et au versement de la subvention, mentionnées à l'article 5.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « transports, mobilités, pistes cyclables » du 9 mars 2021,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de valider le règlement d'attribution des aides à l'acquisition d'un vélo ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 AVR. 2021**

**Givrand, le 13 avril 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*